

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

(Signature)

**Décret n° 2000-400 du 28 Décembre 2000
portant élévation et nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECREE

Article premier.- Est élevé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER:

- **Général de Division Abdelhak El KHADIRI**

Article 2.- Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR:

- **Colonel - Major Miloud IBOURK**

Article 3.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

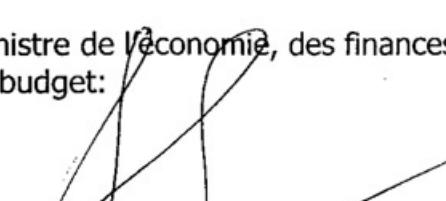
Article 4.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel./-

Fait à Brazzaville ,le 28 décembre 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget:


Mathias DZON